

SAISON 2025-2026



FÉDÉRATION
FRANÇAISE
KARATÉ

FFK

MODALITÉS FINANCIÈRES

ffkarate.fr

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE **KARATÉ**

SOMMAIRE

I. COMPETITION	3
A. DROITS D'ENGAGEMENT	3
1. Niveau national	3
2. Niveau départemental et ligue régionale	3
B. BILLETTERIE	3
C. ARBITRAGE	3
II. AIDES FÉDÉRALES	4
A. ORGANISMES DÉCONCENTRÉS	4
1. Ligues régionales	4
2. Départements	5
3. Dotation sur projets	5
4. Délégation de l'organisation d'une compétition nationale	5
B. REMBOURSEMENT DES FRAIS	6
1. Assemblée Générale (représentant des clubs)	6
2. Séminaires	6
3. Colloques	7
4. CSDGE	7
5. Conseil d'Administration	8
6. Bureau Exécutif	8
7. Médical	9
8. Frais de mission	9
9. Athlètes	9
10. Participation aux frais déplt Championnats de France de Karaté	10
III. TARIFS	12
A. LICENCES	12
B. COTISATION FEDERALE	12
C. PASSEPORTS	12
D. DIPLOMES ET CARTES	12
E. PASSAGES DE GRADES	12
F. DEMANDES EXCEPTIONNELLES ET EQUIVALENCES DE GRADES	13
G. FORMATION	13

I. COMPETITION

A. DROITS D'ENGAGEMENT

1 Niveau national

- Championnats de France, Coupes de France et Open :

Les droits d'engagement seront applicables à l'ensemble des compétitions.

Le montant de l'inscription est de 8 € pour un compétiteur individuel et de 20 € pour une équipe. Le paiement doit être effectif dans les délais et conditions prévus au programme de la compétition et se fait uniquement en ligne par carte bancaire à l'adresse « <http://www.ffkcompetition.fr> ».

2 Niveau départemental et régional

Les organismes déconcentrés peuvent mettre en place des droits d'engagement pour toutes les compétitions qu'ils organisent. Dans ce cas :

- le montant maximal est fixé à 3 € pour un compétiteur individuel et de 8 € pour une équipe,
- les modalités de paiement et d'encaissement sont fixées par l'organisateur.

B. BILLETTERIE

Une billetterie sera mise en place pour les compétitions organisées par la fédération.

Lors des Championnats, Coupes de France et Open dans toutes les disciplines un système informatisé de billetterie pourra être mis en place. Les ventes de billets pourront se faire sur place et en ligne.

Les organes déconcentrés peuvent mettre en place une billetterie pour les compétitions qu'elles régissent.

C. ARBITRAGE

Indemnité : Les arbitres nationaux convoqués sur les compétitions nationales, seront indemnisés d'un montant de 75 € par journée d'arbitrage.

Les indemnités ne seront versées que pour les arbitres présents ayant signé la feuille d'émargement pour chaque jour concerné.

Déplacements : Tous les modes de déplacement seront plafonnés au barème kilométrique d'un déplacement en voiture décrit ci-dessous :

0.13 euros du kilomètre x le nombre de kilomètres domicile/lieu de la compétition (aller/retour).

Restauration : Les frais de restauration seront remboursés d'un montant de 25 € par journée d'arbitrage.

Hébergement : Les frais d'hébergement seront remboursés d'un montant de 45 € par journée d'arbitrage pour les arbitres ayant plus de 200km aller et retour de leur domicile.

II. AIDES FÉDÉRALES

A. ORGANISMES DÉCONCENTRÉS

1 LIGUES REGIONALES

a) Subventions fédérales – Dotation socle

Ligues régionales :

- Auvergne-Rhône-Alpes
- Bourgogne Franche-Comté
- Bretagne
- Centre Val-De-Loire
- Grand Est
- Hauts de France
- Ile de France
- Normandie
- Nouvelle Aquitaine
- Occitanie
- Pays de la Loire
- Provence-Alpes-Côte-D'azur

Une subvention forfaitaire est allouée sur la base du nombre de licenciés :

- **Moins de 14 999 licenciés** : 2,60 € par licence avec une subvention plancher de 30 000 € et un plafond à 40 000 €
- **De 15 000 à 29 999 licenciés** : 1,90 € par licence avec une subvention plancher de 30 000 € et un plafond à 50 000 €
- **Au-delà de 30 000 licenciés** : 1,90 € par licence avec une subvention plancher de 60 000 € et un plafond à 70 000 €

Les subventions des ligues régionales suivante restent inchangées :

- DOM-COM : 8,20 € par licence
- CORSE : 4,00 € par licence

Une dotation complémentaire pourra être accordée sur la présentation d'un projet.

L'échéancier de versement sera le suivant pour la saison :

1er arrêté au 30 novembre pour un versement mi-décembre ;
2ème arrêté au 31 mars pour un versement mi-avril ;
Solde arrêté au 30 août pour un versement fin septembre.

Le versement de ces montants est soumis à la transmission des documents suivants, au service juridique pour le 15 janvier :

- PV d'Assemblée Générale
- Comptes de l'année clos au 31 Août établi par un Cabinet Comptable
- Comptes prévisionnels
- Convention d'Objectifs
- Fiche renseignements

Le non-respect des délais peut entraîner la perte de la subvention.

b) Aide aux équipes régionales

Une aide de 5 000 € est allouée aux ligues régionales pour le poste de directeur technique régional, à l'exception des cadres techniques.

Une aide de 3 000 euros est allouée aux DOM COM pour le poste de directeur technique régional, à l'exception des cadres techniques.

2. DEPARTEMENTS

Subventions fédérales - dotation socle

Une subvention forfaitaire est allouée sur la base du nombre de licenciés :

DÉPARTEMENTS DE MOINS DE 500 LICENCIÉS *	1 500 €
DÉPARTEMENTS ENTRE 501 LICENCIÉS ET 999 LICENCIÉS	2 000 €
DÉPARTEMENTS ENTRE 1000 LICENCIÉS ET 1499 LICENCIÉS	3 000 €
DÉPARTEMENTS ENTRE 1500 LICENCIÉS ET 1999 LICENCIÉS	4 000 €
DÉPARTEMENTS ENTRE 2000 LICENCIÉS ET 2499 LICENCIÉS	5 000 €
DÉPARTEMENTS ENTRE 2500 LICENCIÉS ET 2999 LICENCIÉS	6 000 €
DÉPARTEMENTS ENTRE 3000 LICENCIÉS ET 3499 LICENCIÉS	7 000 €
DÉPARTEMENTS ENTRE 3500 LICENCIÉS ET 3999 LICENCIÉS	8 000 €
DÉPARTEMENTS ENTRE 4000 LICENCIÉS ET 4499 LICENCIÉS	9 000 €
DÉPARTEMENTS ENTRE 4500 LICENCIÉS ET 4999 LICENCIÉS	10 000 €
DÉPARTEMENTS ENTRE 5000 LICENCIÉS ET 5999 LICENCIÉS	12 000 €
DÉPARTEMENTS ENTRE 6000 LICENCIÉS ET 6999 LICENCIÉS	15 000 €
DÉPARTEMENTS SUP A 7000 LICENCIÉS	18 000 €

** pour les départements actifs uniquement*

L'échéancier de versement sera le suivant pour la saison :

1er arrêté au 30 novembre	pour un versement mi-décembre
2ème arrêté au 31 mars	pour un versement mi-avril
Solde arrêté au 30 août	pour un versement fin septembre

Le versement de ces montants est soumis à transmission des documents suivants au service juridique pour le 15 janvier :

- PV d'Assemblée Générale
- Comptes de l'année clos au 31 Août établi par un Cabinet Comptable (pour les Départements de plus de 4000 licenciés)
- Comptes prévisionnels
- Rapport d'activités du DTD pour le 30 Juin.
- Fiche renseignements
- Convention d'objectifs

Le non-respect des délais peut entraîner la perte de la subvention.

2 DOTATION SUR PROJETS

Dans le cadre de l'accompagnement financier des organes déconcentrés, une enveloppe budgétaire dédiée, révisable chaque année, est essentielle afin d'assurer la réalisation effective des objectifs fixés.

Cette dotation permettra de financer les différentes actions prévues, et de garantir la qualité ainsi que la pérennité des résultats attendus.

Elle constitue un levier indispensable pour répondre aux besoins identifiés, renforcer l'impact du projet sur le terrain et respecter les délais d'exécution prévus.

Cette demande s'inscrit dans une logique de gestion rigoureuse et optimisée des ressources allouées, la FFKaraté agissant sur le principe du dernier financeur

Tout projet devra être déposé avant 31 décembre de l'année (annexe projet + budget complétés) pour être étudié par la commission financière en janvier et en février de l'année n+1.

3 DELEGATION DE L'ORGANISATION D'UNE COMPETITION NATIONALE

Les frais d'organisation, d'une Coupe de France ou d'une autre compétition par un organisme déconcentré (ligues régionales et départements), seront répartis selon les modalités suivantes.

L'organe déconcentré supportera :

les frais d'organisation (voir le cahier des charges) ;
- les déjeuners des arbitres et des dirigeants fédéraux.

La fédération prendra en charge :

- les médailles ;
- les frais de déplacements des arbitres et des dirigeants fédéraux ;
- les frais médicaux (après validation du devis) ;
- la location de la salle (après validation du devis).

La fédération remboursera sur présentation de factures acquittées, les frais correspondants au cahier des charges.

L'organe déconcentré gardera les recettes des entrées et de la buvette.

B. PARTICIPATION AU REMBOURSEMENT DES FRAIS

1 ASSEMBLEE GENERALE (REPRESENTANTS DES CLUBS)

Les représentants de clubs, élus au sein des comités départementaux, qui se déplacent à l'assemblée générale sont pris en charges selon le calcul suivant :

- la distance retenue sera la distance entre le domicile du représentant et le lieu de l'assemblée générale ;
- l'indemnité s'élèvera à 0,25 € du kilomètre pour les 800 premiers et 0,15 € au-delà.

Pour les représentants des clubs issus des territoires suivants, les frais sont limités à :

- 1200 € pour les DOM COM ;
- 1500 € pour la Nouvelle Calédonie ;
- 1500 € pour la Polynésie française ;

- 300 € pour la Corse.

Les notes de frais seront à transmettre impérativement sous quinze jours.

Ces remboursements se feront sur présentation de justificatifs originaux (factures).

Les remboursements se feront dans un délai de 30 jours fin de mois après la date de l'évènement.

Seuls les représentants présents ayant émargé à l'entrée et à la sortie, seront indemnisés.

La Fédération prendra en charge les frais d'hébergement et de restauration selon les modalités figurant sur la convocation.

2 SEMINAIRES

Les séminaires des Présidents de ligue régionale, de zone interdépartementale et de département seront indemnisés, via note de frais, selon le calcul suivant :

La distance retenue sera la distance entre le domicile et le lieu du Séminaire.

L'indemnité s'élèvera à 0,25 € pour les 800 premiers kilomètres et 0,15 € au-delà, pour :

- Président de Ligue Régionale,
- Président de Comité Départemental.

L'indemnité s'élèvera à 0.50 € pour les 800 premiers kilomètres et 0.15 € au-delà, pour :

- les Membres du Bureau Exécutif.

Les réservations d'hôtels se feront par l'intermédiaire du secrétariat fédéral, dans le délai minimum de 15 jours avant l'évènement.

Pour les représentants des territoires suivants, les frais sont limités à :

- 1200 € pour les DOM COM ;
- 1500 € pour la Nouvelle Calédonie ;
- 1500 € pour la Polynésie française ;
- 300 € pour la Corse

Ces remboursements se feront sur présentation de justificatifs originaux (factures).

Les remboursements se feront dans un délai de 30 jours fin de mois après la date de l'évènement.

Les Présidents doivent confirmer leur présence 15 jours avant l'évènement. La note de frais doit être transmise dans les 15 jours suivant l'évènement.

3 COLLOQUES

Les colloques des équipes techniques régionales (ETR) et des responsables des grades seront indemnisés, via note de frais, selon le calcul suivant :

La distance retenue sera la distance entre le domicile et le lieu du Colloque.

L'indemnité s'élèvera à 0,25 € pour les 800 premiers kilomètres et 0,15 € au-delà, pour :

- Directeur Technique régional,
- Responsable régional de l'arbitrage,
- Entraîneurs régionaux,
- Responsable régional des grades.

Les réservations d'hôtels se feront par l'intermédiaire du secrétariat de la DTN, dans le délai minimum de 15 jours avant l'évènement.

Les remboursements se feront dans un délai de 30 jours fin de mois après la date de l'évènement.

Seront indemnisées les personnes ayant été convoquées par le Directeur Technique National.

Les techniciens doivent confirmer leur présence 15 jours avant l'évènement. La note de frais doit être transmise dans les 15 jours suivants l'évènement.

4 CSDGE

Les membres présents aux réunions de la CSDGE et les responsables des grades participants aux réunions convoquées par le président de la CSDGE seront indemnisés via note de frais, selon le calcul suivant :

- Membre de la CSDGE : distance retenue sera la distance entre la ville du domicile et le lieu du déplacement ;
-
- Responsable de commission régionale des grades : distance retenue sera la distance entre la ville du domicile et le lieu de la réunion ;
- Responsable de commission départementale des grades : distance retenue sera la distance entre la ville du domicile et le lieu de la réunion ;

L'indemnité s'élèvera à 0,30 € du kilomètre.

Les réservations d'hôtels se feront par l'intermédiaire du secrétariat fédéral, dans le délai minimum de 15 jours avant l'évènement.

Les remboursements se feront dans un délai de 30 jours fin de mois après la date de l'évènement.

Seront indemnisés les responsables ayant été convoqués par le Président de la CSDGE. Les responsables convoqués doivent confirmer leur présence 15 jours avant l'évènement. La note de frais doit être transmise dans les 15 jours suivants l'évènement.

5 CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les membres élus qui se déplacent aux réunions du conseil d'administration seront indemnisés via note de frais, selon le calcul suivant :

- la distance retenue sera la distance entre la ville du domicile et le lieu du déplacement ;
- l'indemnité s'élèvera à 0,35 € du kilomètre.

Les réservations d'hôtels se feront par l'intermédiaire du secrétariat fédéral, dans le délai minimum de 15 jours avant l'évènement.

Pour les membres du conseil d'administration en provenance des territoires suivants, les frais sont limités à :

- 1200 € pour les DOM COM ;
- 1500 € pour la Nouvelle Calédonie ;
- 1500 € pour la Polynésie française ;

- 300 € pour la Corse.

Ces remboursements se feront sur présentation de justificatifs originaux (factures).
Les remboursements se feront dans un délai de 30 jours fin de mois après la date de l'évènement.

La note de frais doit être impérativement transmise dans les 15 jours suivants l'évènement.

6 BUREAU EXECUTIF

Les membres élus qui se déplacent aux réunions du bureau exécutif et pour les missions mandatées par le Président, seront indemnisés via note de frais, selon le calcul suivant :

- la distance retenue sera la distance entre la ville du domicile et le lieu du déplacement ;
- l'indemnité s'élèvera à 0,50 € du kilomètre.

Les réservations d'hôtels se feront par l'intermédiaire du secrétariat fédéral, dans le délai minimum de 15 jours avant l'évènement.

Les remboursements se feront dans un délai de 30 jours fin de mois après la date de l'évènement.

La note de frais doit être impérativement transmise dans les 15 jours suivants l'évènement.

7 MEDICAL

Les médecins nationaux convoqués, qui se déplacent aux compétitions peuvent se faire indemniser via note de frais, selon le calcul suivant :

- la distance retenue sera la distance entre la ville du domicile et le lieu du déplacement ;
- l'indemnité s'élèvera à 0,25 € pour les 800 premiers kilomètres et 0,15 € au-delà.

Les salaires des médecins nationaux s'élèvent à :

- 170 € brut par demi-journée
- 300 € brut par journée complète (fin avant 20h)
- 350 € brut par journée complète (fin après 20h).

Les remboursements se feront dans un délai de 30 jours fin de mois après la date de l'évènement.

La note de frais doit être impérativement transmise dans les 15 jours suivants l'évènement.

8 FRAIS DE MISSION

Les remboursements se feront selon le barème suivant :

- Les indemnités kilométriques seront limitées à 0,25 € du kilomètre pour les 800 premiers kilomètres et 0,15 € au-delà. La copie de la carte grise devra être annexée à la note de frais ;
- les billets de trains et d'avions seront remboursés sur présentation des justificatifs originaux.

Les remboursements se feront dans un délai de 30 jours fin de mois après la date de l'évènement.

Les frais de missions, cadres d'Etat, bénévoles seront remboursés sur présentation de justificatifs originaux, annexés à des notes de frais.

Pour les remboursements d'achat de matériel, un devis signé de la direction devra être annexé à la note de frais.

La note de frais doit être impérativement transmise dans les 15 jours suivant l'événement.

9 FRAIS DE CONVOCATION DES ATHLETES

Les athlètes devant avancer des frais suite à une convocation de la D.T.N. seront remboursés selon le barème suivant :

L'indemnité s'élèvera à 0,25 € pour les 800 premiers kilomètres et 0,15 € au-delà. Les remboursements se feront sur présentation des justificatifs originaux.

La note de frais doit être impérativement transmise dans les 15 jours suivant l'événement.

10 PARTICIPATION AUX FRAIS DE DEPLACEMENT AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE KARATE.

a) Championnat de France individuel

Aide aux Clubs sur la base kilométrique du Club au lieu du Championnat.

Sont concernée : tous les podiums individuels : soit 4 athlètes par catégorie.

- Combat : Minime, Cadet, Junior, Senior / féminines et masculins ;
- Kata : Minime, Cadet, Junior, Senior / féminines et masculins.

Barème :	100 km à 250 km	20 €
	251 km à 500 km	40 €
	501 km à 750 km	60 €
	751 km à 1000 km	80 €
	+ de 1000 km	100 €

Les versements se feront aux Clubs d'appartenance, dans un délai de 30 jours fin de mois après la date de l'évènement.

b) Championnat de France par équipes

Aide aux Clubs par une participation aux frais d'Hôtel, pour les déplacements des athlètes de 40 € par athlètes, pour toutes les équipes présentes, soit :

Equipe Kata : SENIOR - CADET/JUNIOR Masc/Fém : 3 pers / équipe

Equipe Combat : JUNIOR Masc : 5 pers / équipe
JUNIOR Fém : 3 pers / équipe
SENIOR Masc : 5 pers / équipe
SENIOR Fém : 3 pers / équipe

Barème : Equipes de 3 □ 120 €
Equipes de 5 □ 200 €

Les Clubs devront envoyer la facture d'Hôtel ainsi qu'un RIB, dans un délai de 15 jours après le Championnat. Le virement sera fait aux Clubs dans un délai de 30j fin de mois de l'évènement.

c) Championnat de France des ligues régionales par équipes

Aide aux déplacements pour les Ligues Régionales :

Sont éligibles à une indemnité de 400 euros les équipes de Ligue ayant fait un podium

.(Sont concernées les LR faisant un déplacement supérieur à 100 km)

Les Ligues Régionales devront envoyer la facture d'Hôtel ainsi qu'un RIB, dans un délai de 15 jours après le Championnat.

Le virement sera fait aux Ligues Régionales dans un délai de 30j fin de mois de l'évènement.

III. TARIFS

A. LICENCES

Le montant de la licence fédérale pour la saison s'élève à 39 € assurance comprise. Elle doit être souscrite par le club sur le logiciel goal à l'adresse suivante : La

période de prise de licence est ouverte du 01 juillet N au 31 aout N+1.

Toutes les disciplines sont soumises au même tarif de licence sans distinction.

Le paiement de licence peut se faire par carte bancaire ou prélèvement (pour la mise en place du prélèvement, se rapprocher du service licence de la fédération).

B. COTISATION FEDERALE

L'affiliation des clubs se fait en ligne.

La cotisation fédérale due par les clubs, d'un montant maximum de 250 euros, est encaissée par les Comités Départementaux et les Ligues Régionales.

La cotisation fédérale doit être reversée à hauteur de 50% aux départements, et 50 % aux Ligues Régionales.

C. PASSEPORTS

Les passeports, pour toutes les disciplines, sont vendus aux clubs au prix de 25 € et ont une validité de 6 ans.

Les passeports sont vendus aux licenciés par l'intermédiaire des comités départementaux, ou à défaut de comité départemental, par la ligue régionale.

Les passeports seront donc achetés par les comités départementaux à la fédération au prix de 15 €, qui les revendront au prix de 25 € au licencié ou au club.

Sur les 15 €, la fédération redistribuera 10 € à la ligue régionale concernée.

Dans les territoires ne disposant pas de comités départementaux, le passeport sera vendu à la ligue régionale.

D. DIPLOMES ET CARTES

Les diplômes et les cartes « ceinture noire » sont facturés au prix de 10 € par le service des grades.

E. PASSAGES DE GRADES

Les passages de grade font l'objet d'un droit d'inscription de 50 €.

Les non licenciés de la fédération devront s'acquitter d'une redevance de 150 €.

F. DEMANDES EXCEPTIONNELLES ET EQUIVALENCE DE GRADES

Les demandes exceptionnelles de grades et les demandes d'équivalence de grades pour les étrangers, font l'objet de frais de constitution de dossier de 250 €.

G. FORMATION

Les formations suivantes, sont soumises aux conditions de réussite à l'examen et de paiement des frais de dossier :

- AFA: 30 € ;
- DAF: 100 € ;
- DIF: 250 € ou 150€ pour les titulaires du DAF ;
- T.F.P.: 1100 € (titulaire du DIF)
- T.F.P.: 1950 € (non titulaire du DIF)
- VAE T.F.P.: 650 € ;
- C.B.K.: 200 €.

Le prix des formations continues est fixé à 60 €.

Le prix de la formation Karaté Santé est fixé à un montant de 250 €.

Modules de formation e-learning KDAcademy: 20 € par certificat ou 5 € par module.

NB : L'accès aux modules de formation e-learning KDAcademy est gratuit pour les élus suivants: le Président, le Secrétaire Général et le Trésorier Général de chaque Organe Déconcentré de la Fédération (Ligues Régionales et Comités Départementaux).

Applicable à compter du 1^{er} septembre 2025

Version 2025-2026

Et

2026-2027



FÉDÉRATION
FRANÇAISE
KARATÉ

39 rue Barbès, 92120 MONTROUGE

ffkarate.fr

SAISON **2025-2026**